

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 septembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET :

CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION D'UN
LOCAL SITUE 220
RUE DE PARIS AUX
LILAS, ENTRE LA
VILLE DES LILAS ET
L'ASSOCIATION TOUS
POUR UN VELO
(TPUV).

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Christophe PAQUIS, Sandie VESVRE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Guillaume LAFEUILLE, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Jean DESLANDES, Delphine PUIPIER, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Lionel BENHAROUS, Gérard MESLIN par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Malika DJERBOUA, Manuel ZACKLAD par Delphine PUIPIER, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Christophe RINGUET,

SECRETAIRE : Johanna BERREBI



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D141-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ 220 RUE DE PARIS AUX LILAS, ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ASSOCIATION TOUS POUR UN VELO (TPUV).

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2211-1 et L2221-1,

CONSIDERANT que la Ville des Lilas, pour remplir ses objectifs en matière de développement durable et particulièrement de renforcement du réseau d'économie circulaire sur son territoire, s'attache à soutenir les actions de l'association Tous Pour Un Vélo qui souhaite élargir son activité de recyclage de vélos au recyclage d'outillage,

CONSIDERANT que cette association œuvre principalement en faveur de la réduction des déchets, de la promotion du cycle en ville et de l'économie circulaire ainsi que contre l'exclusion sociale, cela à travers de nombreuses actions telles que : le recyclage de vélo et d'outillage, et l'animation d'atelier réparation fixe et mobile de vélos dans des quartiers sensibles,

CONSIDERANT que la mise à disposition par la Ville des Lilas à l'association TPUV d'un local situé en sous-sol, au 220 rue de Paris, permettrait de créer une dynamique et des animations dans le quartier des Sentes,

CONSIDERANT que ce local sera mis à disposition à titre gracieux, les charges (fluides) restant à la charge de l'association TPUV,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions administratives, financières et techniques dans lesquelles la Ville des Lilas met à disposition ce local à l'association TPUV,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention administrative entre la Ville des Lilas et l'association Tous Pour Un Vélo, pour un local situé 220 rue de Paris aux Lilas, pour une durée de trois ans à compter du 01/10/2017, et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ladite convention,

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D141-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **29 SEP. 2017**
- et de son affichage le **03 OCT. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

34 Voix pour

Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D141-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

